

COMITE TECHNIQUE LOCAL DU 06 MARS 2018

Ordre du jour :

- Généralisation de l'accueil personnalisé sur rendez-vous dans les SIP d'Aix-les-Bains, Chambéry, Moutiers et Saint-Jean-de-Maurienne (consultation et vote CTL).
- Bilan de la notation 2017 – gestion 2016 (pour information).
- Indicateurs choisis pour le département dans le cadre du tableau de bord de veille sociale (pour information).
- Questions diverses

Lecture d'une déclaration liminaire établie par l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives du personnel.

1^{er} point :

Il est rapelé que l'accueil personnalisé sur rendez-vous vise 4 objectifs :

- améliorer la qualité de services en évitant aux usagers de se déplacer pour les situations les plus simples
- maîtriser les flux d'accueil physique au guichet en utilisant des outils performants, accessibles aussi bien aux usagers qu'aux agents
- familiariser les usagers avec l'offre de service en ligne
- faciliter l'organisation des services d'accueil et améliorer les conditions de travail des agents pour une meilleure maîtrise des activités de réception du public

A première vue, la section **FO DGFIP 73** devrait se réjouir que l'accueil personnalisé sur Rendez-Vous soit soumis au vote du CTL.

Seulement, dans divers sites du département, ce projet a déjà été présenté aux agents avant même que les instances paritaires ne donnent leur avis.

Dans ces conditions, il s'agit d'un énième simulacre de Dialogue Social dicté par la Direction Générale en ne laissant pas beaucoup de marche de manoeuvre aux Directions locales.

En fait, nous ne sommes pas des enfants de chœur pour croire qu'il s'agit d'améliorer les conditions de vie au travail des agents, ni d'améliorer la relation à l'utilisateur.

N'oublions pas que cette orientation de refoulement du Public vient initialement des ALPES MARITIMES. Un document interne de l'époque avait provoqué un tollé dans l'opinion. Il révélait une volonté de "limiter très fortement le traitement en direct du contentieux" ou encore "éviter la frénésie de la délivrance des documents papier". En ne traitant pas directement les contentieux à l'accueil, "l'utilisateur prend conscience que le traitement de sa demande n'est pas plus rapide lorsqu'il se déplace (au contraire)", notait le document. Les agents avaient déjà pour consigne d'inviter chacun à se rendre sur le site internet.....

Officiellement, l'objectif de l'accueil personnalisé sur rendez-vous est :

" de désintoxiquer l'usager et de l'éduquer en matière d'accueil "

Eduquer le Public revient à le considérer comme infantile, et relève d'une certaine forme de condescendance. **FO DGFIP 73** constate que ce mépris des usagers est contraire au principe de Service Public.

" De tenter de maîtriser les flux d'accueil, sans cesse en augmentation "

(Quel aveu !!!!!)

FO DGFIP 73 constate avec amertume le peu d'intérêt de nos décideurs face au délitement du Service Public.

Obliger l'usager à utiliser les services en ligne.

Pour désigner les inégalités dans l'accès aux nouvelles technologies, et à internet en particulier, l'expression "fracture numérique" est souvent évoquée. **FO DGFIP 73** s'appuie sur un ressort du Centre d'Analyse Stratégique (CAS), pour dire qu'il ny a pas "un mais trois fossés numériques" en FRANCE. Au-delà des questions techniques de couvertures des réseaux, il existe "un fossé générationnel, laissant les personnes âgées en marge des nouvelles technologies; un fossé social, qui exclut les plus démunis; et un fossé culturel, qui prive les moins instruits des opportunités de l'outil informatique.

FO DGFIP 73 constate qu'il s'agit ici d'un abandon de toute une population (18% des Français sont en rupture face au numérique), cette idéologie du tout numérique est contraire au principe du Service Public.

FO DGFIP 73 a demandé de surseoir à la date du 15 mars 2018, et demande un moratoire afin que les instances paritaires ne soient pas soumises à pression et selon un calendrier d'un réel dialogue social ouvert et constructif.

Les Organisations Syndicales d'une seule voix ont voté CONTRE ce projet en l'état.

Suite au vote "CONTRE" des Organisations Syndicales, la convocation d'un deuxième CTL est nécessaire et devrait se tenir le lundi 19 mars 2018.

Mauvaise note



La note interne diffusée dans les centres des impôts a créé la polémique, hier à Nice. Le but est-il de décourager le public de venir ? La direction s'en défend.



2^{ème} point pour information :

Pour les inspecteurs, sur 10 recours Autorité Hiérarchique, 8 ont fait l'objet d'un recours en CAPL et 4 en CAPN.

Pour les contrôleurs, sur 4 recours Autorité Hiérarchique, 3 ont fait l'objet d'un recours en CAPL et 0 en CAPN.

Pour les agents, sur 10 recours Autorité Hiérarchique, 6 ont fait l'objet d'un recours en CAPL et 2 en CAPN.

Pour les géomètres, sur 1 recours Autorité Hiérarchique, qui a donné lieu à 1 recours en CAPN.

Observation : au total 25 recours ont été comptabilisés en 2017 (contre 19 en 2016, et 21 en 2015), soit un taux de recours de 3,88% ; 3 n'ont pas donné lieu à un recours en CAPL.

La dotation 2017 (gestion 2016) de la DDFiP Savoie était de 249 réductions/valorisations pour 340 agents, ce qui représente 73,23% d'agents bonifiés au total : 73,75% pour les échelons variables et 69,23% pour les échelons terminaux.

3^{ème} point pour information :

Le bureau RH2C s'est engagé dans une démarche de rénovation du Tableau de Bord de Veille Social (TBVS), visant à simplifier et à renforcer l'outil autour de deux axes :

- réduire le temps consacré à la collecte des données à 10 indicateurs pertinents pour permettre aux Directions de se concentrer sur l'analyse des informations recueillies et la mise en oeuvre d'actions
- développer une base de données offrant aux décideurs un outil de pilotage.

Le TBVS sera déployé en 2018 sur l'ensemble du réseau.

Les 4 indicateurs, choisis localement par les Organisations Syndicales sont donc :

- le taux d'absentéisme pour maladie
- le taux de refus de participation à l'entretien professionnel
- le nombre de mutations déposées et non satisfaites
- ancienneté des agents au sein de leur service, catégorie de services, et au niveau de la direction

Questions diverses FO DGFIP 73 :

La SATD

Unification du recouvrement des particuliers. Avancement sur les procédures pour les harmoniser et les simplifier par la création de la SATD (Saisie Administrative à Tiers Détenteur).

L'expérimentation vise à réunir dans une seule entité la totalité des actions en recouvrement forcé pour les créances des particuliers. Cela concerne la recherche de renseignements, l'envoi des pièces de procédure, l'orientation et le devenir des procédures, la gestion globale des demandes des usagers et les décisions d'admission en non valeur. Toutes les créances des particuliers sont concernées : impôts, amendes (y compris amendes radars), secteur public local, secteur hospitalier, recettes non fiscales.

L'expérimentation débutera début 2018 selon trois configurations différentes :

- recouvrement forcé des amendes et des créances fiscales : SIP d'Auxerre (Yonne) et du Puy-en-Velay (Haute Loire),
- recouvrement forcé des amendes et créances hospitalières : trésorerie mixte de Nevers (Nièvre),
- recouvrement forcé des amendes et créances fiscales : trésorerie amende du Cher.

Le département des Alpes-Maritimes rejoindra l'expérimentation en septembre 2018, et d'autres structures pourront l'engager dans ce calendrier. Décidément les Alpes-Maritimes sont à la pointe....

FO DGFIP a formulé certaines interrogations :

- Quid des créances issues du contrôle fiscal actuellement recouvrées par les Pôles de Recouvrement Spécialisés (PRS) ?

En conséquence, quel va être le positionnement des PRS dans un éventuel schéma organisationnel global ?

Quid des interfaces entre les différentes applications ?

Est-il envisagé une harmonisation en terme de gestion des créances : usage du droit de communication, publication du privilège du trésor, délais de prescriptions ...

Quel va être le positionnement des huissiers des finances publiques ?

Quelles sont les réflexions en terme d'accueil des publics, sachant qu'ils sont de natures diverses, voire même sensibles (accueil amendes) ?

Les réponses de la Direction Générale se veulent rassurantes. Ainsi, partant du constat que le réseau du recouvrement forcé est disparate et que le recoupement des créances communes à un même redevable (entre 50 et 60 %) est un fait avéré, elle milite pour une nécessaire proximité géographique avec les reliquataires.

La Direction Locale n'a pu répondre sur ces sujets importants de recouvrement à moyen ou long terme !!!

Le PAS

La magie est-elle de retour dans nos services ??? Le Prélèvement à la source (PAS) a-t-il deux visages : DGFIP ou Opérateur privé "La Poste" ???

Un document ahurissant. Un mémo interne à La Poste, classifié accès restreint, qui décrit comment en 45 minutes, à domicile, les facteurs vont faire notre travail... et encaisser « le paiement de la prestation » !

Ce document daté du 8 février, que **FO DGFIP** a diffusé dès le 7, est un OVNI à la DGFIP. En effet, personne ne semblait être au courant dans notre administration. On imagine pourtant facilement que la PDG de la Poste n'a pas pris seul l'initiative de confier à son entreprise les missions régaliennes du Ministère des Finances ! Des intérimaires en charges d'informations relevant pour un fonctionnaire de l'obligation de discrétion professionnelle !

Ce document nous est parvenu en même temps que le Ministre DARMANIN indiquait dans le journal Les Echos que «A Bercy par exemple, beaucoup de choses peuvent changer... ne serait-il pas possible de faire un partenariat avec La Poste pour le traitement de tous les paiements en argent liquide ». Il est donc ici question de la privatisation du maniement d'argent public !

Les arbitrages devaient se faire au printemps dans les perspectives du Comité d'Action Publique 2022, alors que nous constatons que les privatisations sont prêtes !



FO DGFIP 73 syndicaliste au quotidien et à votre écoute !!!